

Libellé des critères	Critère technique à respecter	Critère applicable à l'acquisition-amélioration (AA)	Critère applicable à la construction neuve	Taux proposé
<b>1 - Performance énergétique et environnementale</b>				
<b>Rénovation énergétique en AA</b>	Saut de 2 classes sur DPE et étiquette D minimum	X		4 %
<b>Rénovation énergétique en AA</b>	Label HPE Rénovation 2009	X		6 %
<b>Rénovation énergétique en AA</b>	Label BBC Rénovation 2021	X		8 %
<b>Performance par rapport à la RE2020</b>	Anticipation des seuils 2025 de la RE2020 (carbone) ou amélioration de la performance énergétique vis à vis du niveau réglementaire		X	4 %
<b>Pour les projets soumis à la RT2012</b>	<i>Application des modalités de financement 2021 Important : Pour les dossiers dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2022 pour lesquels la prescription RE2020 n'est pas applicable, les bailleurs ont la possibilité d'émarger aux barèmes des marges locales 2021 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet (date de dépôt du dossier de demande d'agrément)</i>			
<b>2 - Services proposés aux locataires</b>				
<b>Localisation</b> : distance à pied entre l'entrée de l'immeuble et la plus proche gare (RER, SNCF) ou station TCSP	Distance < 1 500 m		non retenue	
	Distance < 1 000 m	X	X	5 %
<b>Ascenseur</b>	Présence ou non d'un ascenseur pour les bâtiments qui n'y sont pas soumis (donc sont notamment exclus les R+3 et au-delà)	Difficilement	X	2 %
<b>Permanence gardien sur place</b>	Présence ou non d'un gardien, avec permanence et local	X	X	2 %
<b>3 - Qualité des espaces et des ambiances</b>				
<b>Acoustique</b>	Limitation des bruits de chocs à un niveau < 55 dB	Difficilement	X	1 %
	Limitation des bruits de chocs à un niveau < 50 dB	Difficilement	X	2 %
<b>Qualité d'air intérieur</b>	Certification niveau 1 (Cerqual NF et Promotelec)	X	X	1 %
	Certification niveau 2 (prestatere, Profil « Air intérieur » de Cerqual, Ou Label IntAIRieur)	X	X	2 %
	Démarche EcrAIN ou bureau d'études dédié au sujet	X	X	3 %
<b>MARGE OPTIONNELLE RETENUE</b> Par la DDT 91 <b>Qualité du cadre de vie</b>	Obtention d'un avis favorable lors du passage en atelier d'architecture et du paysage (cf. annexe 10), les projets présentés devront appliquer les préceptes suivants : - respect de la topographie du terrain - respect des transitions entre le projet, le territoire et les limites - composer avec le patrimoine architectural et paysager existant - obtenir un niveau de qualité d'habiter (typologie d'angle, traversant et prolongement extérieur pour les logements, halls distributifs et éclairage naturel des parties communes)	X	X	4 %
<b>MARGE OPTIONNELLE NON RETENUE</b> Par la DDT 91 <b>Biodiversité</b>	Labels BiodiverCity ou Effinature, profil biodiversité, diagnostic bureau d'études / écologue avant et après Chantier		non retenu	